

## ANNEXE 6

### NOMINATION A TITRE DEFINITIF SUR UN POSTE D'ENSEIGNANT REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

Les candidats à un poste d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés doivent être titulaires d'un C.A.P.A.-S.H. ou l'un des diplômes qui se substitue et être inscrits sur une liste d'aptitude après avis d'une commission départementale présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie Adjoint. Le barème départagera les candidats ayant obtenu un avis favorable.

#### DISPENSE D'ENTRETIEN

Peuvent être dispensés d'entretien : (mais pas dispensés de faire la demande)  
- les instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés déjà nommés à titre provisoire sur un poste d'enseignant référent pour la scolarisation des enfants handicapés ou déjà bénéficiaires d'un avis favorable de la commission de 2015 ou 2016.

Les candidats dispensés d'entretien sont cependant tenus de respecter les procédures de candidature (voir § ci-dessous).

#### MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES :

Les commissions d'entretiens s'est tenue le mercredi 18 janvier 2017  
La liste des avis sera présentée à la C.A.P.D. du 7 mars 2017.

#### INFORMATION CONCERNANT LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT :

Seuls les candidats ayant obtenu un avis favorable peuvent postuler au mouvement sur un poste d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés.

Il est fortement conseillé aux candidats de prendre contact avec l'I.E.N. CERGY A.S.H pour un entretien d'information sur les missions et les contraintes du poste demandé.

Tout poste étant susceptible d'être vacant, aucune liste n'est communiquée à ce jour.

Les candidats seront départagés au barème selon les modalités suivantes :

- 1- Référent nommé à titre définitif dans le Val d'Oise
- 2- Référent nommé à titre provisoire en 2016-2017 sur le poste occupé
- 3- Résultats de la commission départementale 2017